



HABILITATION AU CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-3 et 47-1.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, je soussignée, Laurence MARION, Déléguée Générale de la Fondation Nationale Cité internationale universitaire de Paris donne habilitation en date du 06/09/21 à (Nom –Prénom -Fonction – Service)

Nguyen Ninh TUAN encodant pour le service
aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19. Sousci UP

Ce contrôle concerne les usagers de : L'offre sportive sur l'espace

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par la personne habilitée est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé). L'application « TousAntiCovid Vérif » est installée sur un terminal mobile professionnel (smartphone ou tablette) mis à la disposition de l'agent qui s'engage à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des trois formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h ;

- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant l'identité des agents habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours, les horaires et le lieu des contrôles effectués

PO/L. MARION
Bruno MASSON, DRH



**CITÉ INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE DE PARIS**
Fondation nationale reconnue d'utilité publique
SIREN 784 562 878
Ressources humaines
17, boulevard Jourdan | 75014 Paris

Je soussigné,

Nom Prénom :.....N Guyen Minh TUAN.....

et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel dans le cadre de la vérification de la validité des passes sanitaires, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 34 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Dans le cadre du contrôle de la validité des passes sanitaires, je m'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données présentées à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune retranscription de ces données sur quelque support que ce soit, ni les conserver ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés fournis seront utilisés pour lire ces données (application « TousAntiCovid vérif » installée) ;

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions de contrôleur, demeurera effectif, cinq ans après la cessation de mes fonctions de contrôleur, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal et de l'article 1 de la loi 2021-689 du 31 mai 2021.

Fait àParis....., le21/09/2021..... 2021, en 2 exemplaires.

Signature :

DocuSigned by:

Tuan NGUYEN-MINH
6BB019734D494BB...